COMMUNE DE CRAVANS
Séance du 10 AVRIL 2025

LISTE DES DELIBERATIONS

****

Etaient présents : 10
M. FRADIN D., Mmes GLODT, COUDRET, Adjointes ; Mme FRADIN V, M.ALLAIN, Mme FOUCHÉ , MM DEBLAISE, COSSET, LYS, Mme AUDEBERT
Absent excusé : M.HANOUILLE
Absent : M.LEROY
Secrétaire de séance : M.DEBLAISE
Date de convocation : 03/04/2025 et affichée le 03/04/2025

Date d'affichage : 15/04/2025 et de publication :15/04/2025

****

LES DELIBERATIONS EXAMINEES ET ADOPTEES

DEL1004251 – CONVENTION DE PARTICIPATION FRAIS DE FONCTIONNEMENT ECOLE DE GEMOZAC (Année 2024-2025)

DEL1004252 : EOLIENNES DE ST GERMAIN DU SEUDRE (Avis)

DEL1004253 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2025

DEL1004254 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 et Fongibilité des crédits

DEL1004255 - VOTE DU BUDGET DU LOTISSEMENT DES MOULINS 2025 et Fongibilité des crédits

DEL1004256 – VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

DEL1004257 -TRAVAUX AU CLOCHER (couverture)

DEL1004258 – TRAVAUX DE VOIRIE : demande de subvention voirie accidentogène

DEL1004259 – LOYER Appartement 2, rue du Port

DEL10042510 – TRAVAUX école (passage LED)

AR Prefecture
017-211701339-20250410-DEL1004251-DE
Reçu le 14/04/2025
Publié le 15/04/2025

MAIRIE DE CRAVANS
Place Michel ALLAIN
17260 CRAVANS

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 – 211701339-- 2025 ___
_-- ------------------ --__
Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : __ / __ / 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt- cinq, le dix avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de CRAVANS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M.FRADIN Dominique, Maire.
Date de convocation : 03 Avril 2025
Nombre de conseillers :
En Exercice : 12
Présents : 8
Votants : 8
Présents : M. FRADIN D., Mmes GLODT, COUDRET, Adjointes ; M.ALLAIN, Mme FOUCHÉ, MM. DEBLAISE, LYS, Mme AUDEBERT.
Absents excusés : M.HANOUILLE, Mme FRADIN, M.COSSET
Absent : M.LEROY
Secrétaire de séance : M.DEBLAISE

OBJET : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIMAIRE DE GEMOZAC POUR L'ANNE SCOLAIRE 2024-2025

Monsieur le Maire, informe l'assemblée conformément à l'article L. 212-8 du Code de l'Education, que le Conseil Municipal de Gémozac a délibéré, pour fixer le montant de la participation des communes aux frais de fonctionnement de l'école primaire et maternelle de Gémozac.

L'article L.351-2 du code de l'éducation qui prend en compte la loi sur le handicap du 11 février 2005 stipule que la décision de la commission départementale des droits et de l'autonomie des personnes handicapées s'impose aux établissements scolaires.

L'inscription d'un enfant dans une ULIS ne relève pas d'un cas dérogatoire mais d'un cas spécifique et il convient d'appliquer la combinaison des articles L.212-8 et L.351-2 du code de l'éducation. La participation de la commune de résidence est obligatoire en raison de la décision d'affectation de la commission, qui s'impose à elle, ainsi qu'à la commune d'accueil.

Un enfant domicilié la commune est scolarisé à l'école primaire de Gémozac (classe ULIS).

Cette participation pour l'année scolaire 2024-2025 a été fixée comme suit :
- 666 euros par élève d'élémentaire

Monsieur le Maire présente la convention faite par la commune de Gémozac ;

AR Prefecture
017-211701339-20250410-DEL1004251-DE
Reçu le 14/04/2025
Publié le 15/04/2025

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Accepte la convention de la commune de Gémozac au titre de la participation aux frais de fonctionnement des écoles pour l'année scolaire 2024-2025 ;
- Dit que le titre sera payé sur l'article 65568 sur le budget 2025 pour un montant de 666 € ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la dite-convention.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,
Le Maire, le secrétaire de séance,
M. FRADIN Dominique

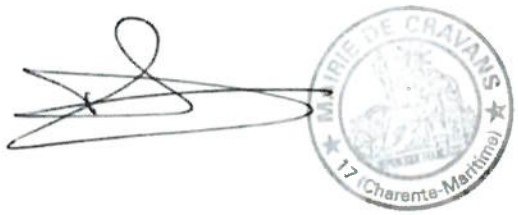

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers dans les deux mois à compter de sa publication.

AR Prefecture
017-211701339-20250410-DEL1004252-DE
Reçu le 14/04/2025
Publié le 15/04/2025

MAIRIE DE CRAVANS
Place Michel ALLAIN
17260 CRAVANS

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 – 211701339-- 2025 _ _ _
_ _
Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : _ _ / _ _ / 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt- cinq, le dix avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de CRAVANS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M.FRADIN Dominique, Maire.
Date de convocation : 03 Avril 2025
Nombre de conseillers :
En Exercice : 12
Présents : 8 Votants : 8
Présents : M. FRADIN D., Mmes GLODT, COUDRET, Adjointes ; M.ALLAIN, Mme FOUCHÉ, MM. DEBLAISE, LYS, Mme AUDEBERT.
Absents excusés : M.HANOUILLE, Mme FRADIN, M.COSSET
Absent : M.LEROY
Secrétaire de séance : M.DEBLAISE

OBJET : PARC EOLIEN des Cherbonnières à SAINT GERMAIN DU SEUDRE
Monsieur Le Maire informe qu'une enquête publique est en cours (du 25 mars au 25 avril 2025 inclus), cette enquête concerne le projet d'implantation du Parc éolien des Charbonnières à St Germain du Seudre. Le Projet consiste en l'implantation de 2 éoliennes d'une hauteur de 199.50m chacune.
Le dossier peut être consulté sur le site Internet de la Préfecture.
Il rappelle la délibération du conseil municipal du 02 Novembre 2023

Le Maire demande l'avis aux conseillers sur cette implantation, compte tenu de la distance des habitations.
Pour : 1 sous réserve que ce type de constructions (parc éolien) soient éloignées à plus de 1000 m de toutes habitations ou bâtiments agricoles.
Contre : 7 compte tenu des nuisances sur les habitants mais aussi faune, flore, impact visuel et effet négatif sur le patrimoine
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, (par 7 voix contre) émet un avis défavorable pour le projet du parc Eolien des Charbonnieres à St Germain du Seudre .

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,
Le Maire,
M. FRADIN Dominique

le secrétaire de séance,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers dans les deux mois à compter de sa publication.

AR Prefecture
017-211701339-20250410-DEL1004253-DE
Reçu le 14/04/2025
Publié le 15/04/2025

MAIRIE DE CRAVANS
Place Michel ALLAIN
17260 CRAVANS

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 – 211701339– 2025 _
Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : _ _ / _ _ / 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt- cinq, le dix avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de CRAVANS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M.FRADIN Dominique, Maire.
Date de convocation : 03 Avril 2025
Nombre de conseillers :
En Exercice : 12
Présents : 8 Votants : 8
Présents : M. FRADIN D., Mmes GLODT, COUDRET, Adjointes ; M.ALLAIN, Mme FOUCHÉ, MM. DEBLAISE, LYS, Mme AUDEBERT.
Absents excusés : M.HANOUILLE, Mme FRADIN, M.COSSET
Absent : M.LEROY
Secrétaire de séance : M.DEBLAISE

OBJET : VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR L'ANNEE 2025

Le maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 11 avril 2024 fixant les taux d'imposition.
Le Maire rappelle le montant des taxes perçues en 2024 avec un comparatif de celles qui pourraient être perçues en 2025 en conservant les mêmes taux.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
- 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :
1 – de maintenir les taux d'imposition en 2025 par rapport à 2024 et de les fixer à :

	Taux 2025
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	36.40 %
Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties	36.63 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	10.33 %

2 – d'autoriser M le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et le charge de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,
Le Maire,
M. FRADIN Dominique

le secrétaire de séance,

la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers dans les deux mois à compter de sa publication.

AR Prefecture
017-211701339-20250410-DEL1004254-BF
Reçu le 11/04/2025
Publié le 15/04/2025

MAIRIE DE CRAVANS
Place Michel ALLAIN
17260 CRAVANS

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 – 211701339– 2025 _ _ _
_ _
Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : _ _ / _ _ / 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt- cinq, le dix avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de CRAVANS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M.FRADIN Dominique, Maire.
Date de convocation : 03 Avril 2025
Nombre de conseillers :
En Exercice : 12
Présents : 10
Votants : 10
Présents : M. FRADIN D., Mmes GLODT, COUDRET, Adjointes ; Mme FRADIN , M.ALLAIN, Mme FOUCHÉ, MM. DEBLAISE, COSSET, LYS, Mme AUDEBERT.
Absent excusé : M.HANOUILLE
Absent : M.LEROY
Secrétaire de séance : M.DEBLAISE

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025
M.FRADIN présente le Budget Primitif 2025
Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'ensemble des documents et des différentes explications, à l'unanimité
VOTE les propositions nouvelles du Budget Primitif 2025

Investissement
Dépenses 1 134 165.97 €
Recettes 1 172 963. 94 €

Fonctionnement
Dépenses 1 403 417.79 €
Recettes 1 403 417.79 €

Pour rappel, total budget

Investissement
Dépenses 1 172 963.94 € (dont 38 797.97 € de RAR)
Recettes 1 172 963.94 € (dont 0.00 de RAR)

Fonctionnement
Dépenses 1 403 417.79 € (dont 0.00 de RAR)
Recettes 1 403 417.79 € (dont 0.00 de RAR)

La fongibilité des crédits
La M57 donne la faculté au conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.

AR Prefecture
017-211701339-20250410-DEL1004254-BF
Reçu le 11/04/2025
Publié le 15/04/2025

5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance
Le Conseil municipal, à l'unanimité
VOTE un taux de fongibilité des crédits de 7.5 % pour la section de Fonctionnement et 7.5% pour la section d'Investissement pour le Budget principal 2025

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,
Le Maire,
M. FRADIN Dominique

le secrétaire de séance,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers dans les deux mois à compter de sa publication.

AR Prefecture
017-211701339-20250410-DEL1004255-BF
Reçu le 11/04/2025
Publié le 15/04/2025

MAIRIE DE CRAVANS
Place Michel ALLAIN
17260 CRAVANS

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 – 211701339-- 2025 _ _ _
_ _
Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : _ _ / _ _ / 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt- cinq, le dix avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de CRAVANS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M.FRADIN Dominique, Maire.
Date de convocation : 03 Avril 2025
Nombre de conseillers :
En Exercice : 12
Présents : 10 Votants : 10
Présents : M. FRADIN D., Mmes GLODT, COUDRET, Adjointes ; Mme FRADIN , M.ALLAIN, Mme FOUCHÉ, MM. DEBLAISE, COSSET, LYS, Mme AUDEBERT.
Absent excusé : M.HANOUILLE Absent : M.LEROY
Secrétaire de séance : M.DEBLAISE

OBJET : VOTE DU BUDGET ANNEXE Lotissement des Moulins (Année 2025)
M.FRADIN, Maire, présente le Budget annexe 2025 du Lotissement des Moulins.
Le conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'ensemble des documents et des différentes explications, à l'unanimité,
VOTE les propositions nouvelles du Budget annexe 2025 du Lotissement des Moulins

<u>Investissement</u>	
Dépenses	138 068.67 €
Recettes	138 068.67 €
<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses	128 445.35 €
Recettes	373 092.62 €

<u>La fongibilité des crédits</u>
La M57 donne la faculté au conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance
Le Conseil municipal, à l'unanimité
VOTE un taux de fongibilité des crédits de 7.5 % pour la section de Fonctionnement et 7.5% pour la section d'Investissement pour le Budget annexe Lotissement des Moulins (année 2025) ;

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,
Le Maire,
M. FRADIN Dominique

le secrétaire de séance,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers dans les deux mois à compter de sa publication.

AR Prefecture
017-211701339-20250410-DEL1004256-DE
Reçu le 14/04/2025
Publié le 15/04/2025

MAIRIE DE CRAVANS
Place Michel ALLAIN
17260 CRAVANS

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 – 211701339-- 2025 _ _ _
_ _
Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : _ _ / _ _ / 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt- cinq, le dix avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de CRAVANS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M.FRADIN Dominique, Maire.
Date de convocation : 03 Avril 2025
Nombre de conseillers :
En Exercice : 12
Présents : 10
Votants : 10
Présents : M. FRADIN D., Mmes GLODT, COUDRET, Adjointes ; Mme FRADIN , M.ALLAIN, Mme FOUCHÉ, MM. DEBLAISE, COSSET, LYS, Mme AUDEBERT.
Absent excusé : M.HANOUILLE
Absent : M.LEROY
Secrétaire de séance : M.DEBLAISE

OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
Article 65748 – Budget 2025
Le Maire propose de définir les subventions à accorder aux différentes associations
Le Conseil Municipal, à l'unnaimité
DECIDE de fixer pour 2025 les subventions à verser aux associations comme suit

ACCA de CRAVANS	:	250.00
ADCS OCCE COOP SCOLAIRE	:	530.00
ADMR DE SAINTES	:	100.00
AFMTELETHON	:	100.00
ALZHEIMER CHARENTE-MARITIME	:	100.00
APF France handicap	:	50.00
APOGE	:	50.00
ASSOC.FRANÇAISE DES SCLEROSES EN PLAQUES	:	50.00
ASSOC. Un Hôpital pour les enfants	:	100.00
BERGONIE FONDATION	:	100.00
CLUB DU 3ème AGE	:	250.00
COMITE DES FETES	:	250.00
CROIX-ROUGE 17	:	100.00
DIVERS	:	1 120.00
EUROCHESTRIES	:	50.00
FONDATION DU PATRIMOINE	:	200.00
France-ADOT 17	:	100.00
GROUPE SECOURS CATASTROPHE FRANçAIS	:	100.00
LES PETITES MAINS CRAVANAISES	:	250.00
LIGUE CONTRE LE CANCER	:	100.00

AR Prefecture
017-211701339-20250410-DEL1004256-DE
Reçu le 14/04/2025
Publié le 15/04/2025

M.F.R. CRAVANS	:	250.00
NOS P'TITS DROLES	:	250.00
PHOTO-VIDEO CLUB CRAVANS	:	250.00
PREVENTION ROUTIERE 17	:	50.00
PROTECTION CIVILE FNPC	/	100.00
RESTAURANTS DU COEUR 17	:	50.00

SOLIDARITE POUR LES FAMILLES D'ENFANTS HOSPITALISES : 100.00

Les subventions ne pourront être versées qu'à réception du dossier complet.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,
Le Maire,
M. FRADIN Dominique

le secrétaire de séance,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers dans les deux mois à compter de sa publication.

AR Prefecture
017-211701339-20250410-DEL1004257-DE
Reçu le 14/04/2025
Publié le 15/04/2025

MAIRIE DE CRAVANS
Place Michel ALLAIN
17260 CRAVANS

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 – 211701339-- 2025 _ _ _
_ _
Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : _ _ / _ _ / 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt- cinq, le dix avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de CRAVANS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M.FRADIN Dominique, Maire.
Date de convocation : 03 Avril 2025
Nombre de conseillers :
En Exercice : 12
Présents : 9 Votants : 9
Présents : M. FRADIN D., Mmes GLODT, COUDRET, Adjointes ; Mme FRADIN , M.ALLAIN, Mme FOUCHÉ, MM. DEBLAISE, LYS, Mme AUDEBERT.
Absents excusés : M.HANOUILLE , M.COSSET
Absent : M.LEROY
Secrétaire de séance : M.DEBLAISE

OBJET : **TRAVAUX CLOCHER DE L'EGLISE (couverture)**
Le Maire rappelle que suite à la réparation du moteur de la cloche, l'employé s'est aperçu de fuites au niveau du clocher.
Suite à la décision du 06/02/2025 de faire effectuer les travaux, l'entreprise locale a été recontactée pour revoir son devis et inclure la location de l'échafaudage dans sa prestation
Il présente les devis pour la réfection totale de la couverture sur cette partie
soit (35 m²)
Entreprise HODEMON couverture maçonnerie :
Travaux de couverture : 17 902.90 € TTC
A cela il convient d'ajouter la dépose et repose du paratonnerre par MACÉ entreprises pour un montant de 1 698.00 € TTC

Le conseil municipal, à l'unanimité,
ACCEPTE ces devis,
DECIDE de confier les travaux à l'entreprise HODEMON COUVERTURE pour un montant de 17 902.90 €TTC + MACÉ entreprises pour un montant de 1 698.00 € TTC
PRECISE que cette somme sera inscrite au Budget 2025
AUTORISE le Maire à signer les devis.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,
Le Maire,
M. FRADIN Dominique

le secrétaire de séance,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers dans les deux mois à compter de sa publication.

AR Prefecture
017-211701339-20250410-DEL1004258-DE
Reçu le 14/04/2025
Publié le 15/04/2025

MAIRIE DE CRAVANS
Place Michel ALLAIN
17260 CRAVANS

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 – 211701339-- 2025 _ _ _
_ _
Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : _ _ / _ _ / 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt- cinq, le dix avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de CRAVANS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M.FRADIN Dominique, Maire.
Date de convocation : 03 Avril 2025
Nombre de conseillers :
En Exercice : 12
Présents : 9 Votants : 9
Présents : M. FRADIN D., Mmes GLODT, COUDRET, Adjointes ; Mme FRADIN , M.ALLAIN, Mme FOUCHÉ, MM. DEBLAISE, LYS, Mme AUDEBERT.
Absents excusés : M.HANOUILLE , M.COSSET
Absent : M.LEROY
Secrétaire de séance : M.DEBLAISE

OBJET : TRAVAUX DE VOIRIE : Demande de subvention pour travaux sur voirie accidentogène

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le besoin de réaliser des travaux sur certaines voies communales afin de sécuriser la circulation des usagers.
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ces travaux peuvent susciter l'aide départementale pour travaux sur voirie communale accidentogène.
Monsieur le Maire indique que les devis présentés par le Syndicat Départemental de la Voirie et l'entreprise PICOULET s'élèvent à :

- Montant HT : 43 279.82 €
- Montant TTC : 51 935.78 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de solliciter l'aide départementale pour les travaux réalisés sur voirie communale accidentogène,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,
Le Maire,
M. FRADIN Dominique

le secrétaire de séance,

MAIRIE DE CRAVANS 17 (Charente Maritime)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers dans les deux mois à compter de sa publication.

AR Prefecture
017-211701339-20250410-DEL1004259-DE
Reçu le 14/04/2025
Publié le 15/04/2025

MAIRIE DE CRAVANS
Place Michel ALLAIN
17260 CRAVANS

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 – 211701339-- 2025 _ _ _
_ -- _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ -- _ _
Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : _ _ / _ _ / 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt- cinq, le dix avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de CRAVANS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M.FRADIN Dominique, Maire.
Date de convocation : 03 Avril 2025
Nombre de conseillers :
En Exercice : 12
Présents : 9 Votants : 9
Présents : M. FRADIN D., Mmes GLODT, COUDRET, Adjointes ; Mme FRADIN , M.ALLAIN, Mme FOUCHÉ, MM. DEBLAISE, LYS, Mme AUDEBERT.
Absents excusés : M.HANOUILLE , M.COSSET
Absent : M.LEROY
Secrétaire de séance : M.DEBLAISE

OBJET : LOYER Appartement 2, Rue du Port
Le maire rappelle au Conseil Municipal ses délibérations du 07 Novembre 2024 et 06 février 2025 exonérant l'entreprise Chez Val de loyer pour la partie habitation jusqu'au 31 Mars 2025.
Il informe de l'avancement des travaux, à savoir, les nouvelles menuiseries sont posées.
Un nouveau parquet a été posé, les peintures sont faites, cependant les travaux , au niveau de la salle d'eau ne sont pas terminés (le plombier devrait intervenir la semaine prochaine).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité
DECIDE d'exonérer l'entreprise « CHEZ VAL » des loyers de l'appartement du 2 Rue du Port pour une durée de 1 mois à compter du 1er Avril 2025
(soit du 1 er Avril 2025 au 30 Avril 2025)
DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,
Le Maire, le secrétaire de séance,
M. FRADIN Dominique

MAIRIE DE CRAVANS 17 (Charente-Maritime)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers dans les deux mois à compter de sa publication.

AR Prefecture
017-211701339-20250410-DEL10042510-DE
Reçu le 14/04/2025
Publié le 15/04/2025

MAIRIE DE CRAVANS
Place Michel ALLAIN
17260 CRAVANS

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 – 211701339-- 2025 _ _ _
_ _
Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : _ _ / _ _ / 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt- cinq, le dix avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de CRAVANS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M.FRADIN Dominique, Maire.
Date de convocation : 03 Avril 2025
Nombre de conseillers :
En Exercice : 12
Présents : 9 Votants : 9
Présents : M. FRADIN D., Mmes GLODT, COUDRET, Adjointes ; Mme FRADIN , M.ALLAIN, Mme FOUCHÉ, MM. DEBLAISE, LYS, Mme AUDEBERT.
Absents excusés : M.HANOUILLE , M.COSSET
Absent : M.LEROY
Secrétaire de séance : M.DEBLAISE

OBJET : TRAVAUX ECOLE
Comme déjà évoqué, le maire a sollicité un nouveau devis pour le remplacement des éclairages néons par des dalles LED ainsi que la mise en place de 2 nouveaux éclairage.
Le montant du devis de l'entreprise FERRARI-OSSATO s'élève à 2 803.55 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité
AUTORISE le Maire à signer le devis de 2 803.55 € TTC de l'entreprise FERRARI - OSSATO pour la pose de dalles LED en remplacement des néons à l'école.
Cette somme sera inscrite au budget 2025.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,
Le Maire,
M. FRADIN Dominique

le secrétaire de séance,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers dans les deux mois à compter de sa publication.